



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-10005

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

37-2021-09-30-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (9 pages)	Page 3
37-2021-09-30-00005 - Décision relative à l'organisation des intérimis des agents de contrôle des sections d'inspection du travail 10 et 14 de l'Unité de Contrôle Sud de la DDETS 37 (2 pages)	Page 13
37-2021-09-30-00004 - Décision relative à l'organisation des intérimis des agents de contrôle des sections d'inspection du travail 4 et 7 de l'Unité de Contrôle Nord de la DDETS 37 (2 pages)	Page 16
37-2021-09-30-00002 - Délégation de signature relative aux pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 19

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-09-30-00003

Décision portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis

**DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1er juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

L'intérim du poste vacant de responsable de l'unité de contrôle Nord est assuré par M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Bruno GRASLIN Inspecteur du travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du Travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PEZIERE Inspecteur du Travail	Olivier PEZIERE	Olivier PEZIERE
4	Poste Vacant		
5	Pierre BORDE, Inspectrice du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
6	Carole DEVEAU Inspectrice du Travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	Poste Vacant		
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRE Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bruno GRASLIN Pour les entreprises en dehors de Saint Cyr sur Loire (sauf AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN +(81002306900026)	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRE pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bruno GRASLIN pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT,	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus.	Elisabeth VOJIK
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
16	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (*1) Gaël VILLOT (*2) Jean-Noël REYES (*3)	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 99 salariés Sandrine PETIT pour les entreprises de 100 salariés et plus, Commune de Chinon Gaël VILLOT pour les entreprises de 100 salariés communes d'Avoine, Savigny-en-Véron et Beaumont-en-Véron Jean-Noël REYES pour les entreprises de 100 et plus, commune de Saint- Avertin)	Laurette KAUFFMANN
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT à l'exception des communes de Saint – Benoit- la- Forêt, Cheillé, Rigny -Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau Laurette KAUFFMANN pour les entreprises de moins de 50 salariés rattachées aux communes de Saint – Benoit- la- Forêt, Cheillé, Rigny- Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Florence FLEISCHEL Inspectrice du travail	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL	Florence FLEISCHEL

(1) Communes de : Candes- Saint- Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Lerné, Marçay, Rivière, La Roche- Clermault, Saint- Germain- sur- Vienne, Seuilly, Thizay
Anché, Avon- les- Roches, Brizay, Chezelles, Cravant- les- Côteaux, Crissay- sur- Manse, Crouzilles, l'Île Bouchard, Panzoult, Parçay- sur- Vienne, Rilly- sur- Vienne, Sazilly, Tavant, Théneuil, Trogues

(2) Communes de : Avoine, Beaumont – en- Veron, Savigny– en- Véron,
Assay, Braslou, Braye- sous- Faye, Champigny- sur- Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye- la- Vineuse, Jaulnay, La Tour Saint- Gelin, Léméré, Ligré, Luzé, Marigny- Marmande, Razines, Richelieu, Verneuil- le- Chateau,

(3) Commune de Saint- Avertin

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'Unité départementale d'Indre-et-Loire, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés , l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle Nord

Section 1 : l'intérim de M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail de la 1ère section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Pierre BORDE	10 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Carole DEVEAU	13 – Jean- Noël REYES
6 – Hélène BOURGOIN	14 – Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	15 – Elisabeth VOJIK
8 – Agnès BARRIOS	16 – Laurette KAUFFMANN

Section 2 : l'intérim de Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail de la 2ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Pierre BORDE	10 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	12 – Jean-Noël REYES
5 – Carole DEVEAU	13 – Laurette KAUFFMANN
6 – Hélène BOURGOIN	14 – Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	15 – Elisabeth VOJIK
8 – Agnès BARRIOS	16 – Laurette KAUFFMANN

Section 3 : l'intérim de M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail de la 3ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Pierre BORDE	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Elise SAWA	10 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	13 – Jean-Noël REYES
6 – Hélène BOURGOIN	14 – Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	15 – Elisabeth VOJIK
8 – Agnès BARRIOS	16 – Laurette KAUFFMANN

Section 4 : l'intérim de la 4ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elise SAWA	10 – Agnès BARRIOS
2 – Carole DEVEAU	11 – Gaël VILLOT
3 – Bruno GRASLIN	12 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	13 – Gaëlle LE BARS
5 – Pierre BORDE	14 – Jean-Noël REYES

6 – Hélène BOURGOIN	15 – Lucie COCHETEUX
7 – Olivier PÉZIÈRE	16 – Elisabeth VOJIK
8 – Florence FLEISCHEL	17 – Laurette KAUFFMANN
9 – Evodie BONNIN	

Section 5 : l'intérim de M. Pierre BORDE, inspecteur du travail de la 5^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Olivier PÉZIÈRE	10 – Gaël VILLOT
2 – Carole DEVEAU	11 – Hélène BOURGOIN
3 – Bruno GRASLIN	12 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	13 – Gaëlle LE BARS
5 – Hélène BOURGOIN	14 – Jean-Noël REYES
6 – Élise SAWA	15 – Lucie COCHETEUX
7 – Florence FLEISCHEL	16 – Elisabeth VOJIK
8 – Evodie BONNIN	17 – Laurette KAUFFMANN
9 – Agnès BARRIOS	

Section 6 : l'intérim de Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	9 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIÈRE	10 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Pierre BORDE	13 – Jean-Noël REYES
6 – Hélène BOURGOIN	14 – Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	15 – Elisabeth VOJIK
8 – Florence FLEISCHEL	16 – Laurette KAUFFMANN

Section 7 : l'intérim de la 7^{ème} est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Carole DEVEAU	10 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIÈRE	11 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	12 – Sandrine PETIT
4 – Pierre BORDE	13 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	14 – Jean-Noël REYES
6 – Bruno GRASLIN	15 – Lucie COCHETEUX
7 – Hélène BOURGOIN	16 – Elisabeth VOJIK
8 – Evodie BONNIN	17 – Laurette KAUFFMANN
9 – Florence FLEISCHEL	

Section 8 : l'intérim de Mme Élise SAWA, inspectrice du travail de la 8ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	9 – Agnès BARRIOS
2 – Pierre BORDE	10 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	11 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PÉZIÈRE	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	13 – Jean-Noël REYES
6 – Hélène BOURGOIN	14 – Lucie COCHETEUX
7 – Florence FLEISCHEL	15 – Elisabeth VOJIK
8 – Evodie BONNIN	16 – Laurette KAUFFMANN

Section 9 : L'intérim de Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1- Elisabeth VOJIK	9 – Florence FLEISCHEL
2 – Laurette KAUFFMANN	10 – Gaël VILLOT
3 – Audrey FARRE	11 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	12 – Gaëlle LE BARS
5 – Pierre BORDE	13 – Lucie COCHETEUX
6 – Elise SAWA	14 – Jean-Noël REYES
7 – Olivier PEZIERE	15 –Agnès BARRIOS
8 – Carole DEVEAU	16 – Evodie BONNIN

Unité de contrôle Sud

Section 10 : l'intérim de Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Évodie BONNIN	9 – Laurette KAUFFMANN
2 – Gaël VILLOT	10 – Audrey FARRE
3 – Sandrine PETIT	11 – Bruno GRASLIN
4 – Gaëlle LE BARS	12 – Pierre BORDE
5 – Jean-Noël REYES	13 – Elise SAWA
6 – Agnès BARRIOS	14 – Olivier PEZIERE
7 – Florence FLEISCHEL	15 – Carole DEVEAU
8 – Elisabeth VOJIK	16 – Hélène BOURGOIN

Section 11 : l'intérim de Mme Évodie BONNIN, inspectrice du travail de la 11ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Lucie COCHETEUX	9 – Laurette KAUFFMANN
2 – Sandrine PETIT	10 – Audrey FARRE
3 – Gaëlle LE BARS	11 – Bruno GRASLIN
4 – Jean-Noël REYES	12 – Carole DEVEAU.
5 – Agnès BARRIOS	13 – Pierre BORDE
6 – Florence FLEISCHEL	14 – Elise SAWA
7 – Gaël VILLOT	15 – Olivier PEZIERE
8 – Elisabeth VOJIK	16 – Hélène BOURGOIN

Section 12 : l'intérim de M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail de la 12ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Sandrine PETIT	9 – Laurette KAUFFMANN
2 – Gaëlle LE BARS	10 – Bruno GRASLIN
3 – Jean-Noël REYES	11 – Pierre BORDE
4 – Agnès BARRIOS	12 – Elise SAWA
5 – Florence FLEISCHEL	13 – Olivier PEZIERE
6 – Lucie COCHETEUX	14 – Audrey FARRE
7 – Évodie BONNIN	15 – Carole DEVEAU
8 – Elisabeth VOJIK	16 – Hélène BOURGOIN

Section 13 : L'intérim de Mme Élisabeth VOJIK, contrôleur du travail de la 13ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Laurette KAUFFMANN	9 – Lucie COCHETEUX
2 – Hélène BOURGOIN	10 – Agnès BARRIOS
3 – Évodie BONNIN	11 – Audrey FARRE
4 – Gaël VILLOT	12 – Bruno GRASLIN
5 – Sandrine PETIT	13 – Pierre BORDE
6 – Gaëlle LE BARS	14 – Elise SAWA
7 – Jean-Noël REYES	15 – Olivier PEZIERE
8 – Florence FLEISCHEL	16 – Carole DEVEAU

Section 14 : l'intérim de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail de la 14ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Gaëlle LE BARS	9 – Laurette KAUFFMANN
2 – Jean-Noël REYES	10 – Audrey FARRE
3 – Lucie COCHETEUX	11 – Bruno GRASLIN
4 – Florence FLEISCHEL	12 – Pierre BORDE
5 – Evodie BONNIN	13 – Elise SAWA
6 – Sandrine PETIT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Gaël VILLOT	15 – Carole DEVEAU
8 – Elisabeth VOJIK	16 – Hélène BOURGOIN

Section 15 : l'intérim de Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail de la 15^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Jean-Noël REYES	9 – Laurette KAUFFMANN
2 – Lucie COCHETEUX	10 – Audrey FARRE
3 – Florence FLEISCHEL	11 – Bruno GRASLIN
4 – Evodie BONNIN	12 – Pierre BORDE
5 – Sandrine PETIT	13 – Elise SAWA
6 – Gaël VILLOT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Agnès BARRIOS	15 – Carole DEVEAU
8 – Elisabeth VOJIK	16 – Hélène BOURGOIN

Section 16 : L'intérim de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur de la 16^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elisabeth VOJIK	9 – Lucie COCHETEUX
2 – Hélène BOURGOIN	10 – Agnès BARRIOS
3 – Florence FLEISCHEL	11 – Audrey FARRE
4 – Évodie BONNIN	12 – Bruno GRASLIN
5 – Gaël VILLOT	13 – Pierre BORDE
6 – Sandrine PETIT	14 – Elise SAWA
7 – Gaëlle LE BARS	15 – Olivier PEZIERE
8 – Jean-Noël REYES	16 – Carole DEVEAU

Section 17 : l'intérim de Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail de la 17ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Florence FLEISCHEL	9 – Laurette KAUFFMANN
2 – Agnès BARRIOS	10 – Bruno GRASLIN
3 – Évodie BONNIN	11 – Pierre BORDE
4 – Gaël VILLOT	12 – Elise SAWA
5 – Lucie COCHETEUX	13 – Audrey FARRE
6 – Jean-Noël REYES	14 – Carole DEVEAU
7 – Gaëlle LE BARS	15 – Olivier PEZIERE
8 – Elisabeth VOJIK	16 – Hélène BOURGOIN

Section 18 : l'intérim de M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail de la 18ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Gaël VILLOT	9 – Laurette KAUFFMANN
2 – Florence FLEISCHEL	10 – Audrey FARRE
3 – Évodie BONNIN	11 – Bruno GRASLIN
4 – Agnès BARRIOS	12 – Pierre BORDE
5 – Gaëlle LE BARS	13 – Elise SAWA
6 – Lucie COCHETEUX	14 – Olivier PEZIERE
7 – Sandrine PETIT	15 – Carole DEVEAU.
8 – Elisabeth VOJIK	16 – Hélène BOURGOIN

Section 19 : L'intérim de Mme Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Jean-Noël REYES	9 – Laurette KAUFFMANN
2 – Gaël VILLOT	10 – Audrey FARRE
3 – Agnès BARRIOS	11 – Bruno GRASLIN
4 – Gaëlle LE BARS	12 – Pierre BORDE
5 – Lucie COCHETEUX	13 – Elise SAWA
6 – Sandrine PETIT	14 – Olivier PEZIERE
7 – Évodie BONNIN	15 – Carole DEVEAU.
8 – Elisabeth VOJIK	16 – Hélène BOURGOIN

ARTICLE 4 : L'intérim, par un contrôleur du travail, sera exercé dans la limite de la compétence administrative fixée par la décision du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, nommant les agents dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet le 6 juillet 2021 en abrogeant les décisions des 6 septembre 2019, 1^{er} octobre 2020, 5 novembre 2020, 6 janvier 2021 et 6 avril 2021.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 30 septembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Pierre GARCIA

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-09-30-00005

Décision relative à l'organisation des intérimis des
agents de contrôle des sections d'inspection du
travail 10 et 14 de l'Unité de Contrôle Sud de la
DDETS 37

**DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION relative à l'organisation des intérim des agents de contrôle des sections 10 et 14 de l'Unité de Contrôle Sud de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU la décision du 1er juillet 2021 du directeur regional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la region Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

VU la décision du 30 septembre 2021 du directeur regional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la region Centre-Val de Loire concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'intérim de la section 14 de l'Unité de Contrôle Sud est assuré comme suit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus :

- Esvres-sur-Indre
 - ↳ Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail
- Chambray Est, secteur qui se situe à l'est de l'avenue du Grand Sud,
 - Entreprises de moins de 50 salariés
 - ↳ Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur du travail
 - Entreprises de plus 50 salariés
 - ↳ M. Jean- Noël REYES, inspecteur du travail
- Chambray Ouest, secteur qui se situe à l'ouest de l'avenue du Grand Sud :
 - Entreprises de moins de 50 salariés
 - ↳ M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail
 - Entreprises de plus 50 salariés
 - ↳ Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail

ARTICLE 2 : L'intérim de la section 10 de l'Unité de Contrôle Sud, en cas d'absence de l'inspectrice du travail, est assurée comme suit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus :

- Les entreprises qui relèvent du domaine des transports sur toute la section :
 - ↳ Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail
- Saint Pierre des Corps, régime général (hors entreprises du domaine des transports) :
 - ↳ Mme Florence FLEISCHEL, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 30 septembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Pierre GARCIA

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-09-30-00004

Décision relative à l'organisation des intérimis des
agents de contrôle des sections d'inspection du
travail 4 et 7 de l'Unité de Contrôle Nord de la
DDETS 37

**DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision relative à l'organisation des intérim des agents de contrôle des sections d'inspection du travail 4 et 7 de l'Unité de Contrôle Nord de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire ;

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le Code du Travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU la décision du 1er juillet 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôle ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques,

VU la décision du 30 septembre 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire concernant l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1: L'intérim de la section 4 de l'Unité de Contrôle Nord est assuré comme suit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus :

- Tours Est :

- au nord par le boulevard Heurteloup,
- à l'est par la limite communale de Saint Pierre des Corps,
- au sud par le Boulevard Richard Wagner,
- à l'ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc,

↳ M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail.

- Tours Nord-Est :

- au nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay,
- à l'est par la limite communale de Rochecorbon,
- au sud par la Loire,
- à l'ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire,

↳ M. Bruno GRASLIN, inspecteur du Travail

- Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne :

↳ Mme Audrey FARRE, inspectrice du Travail

ARTICLE 2: L'intérim de la section 7 de l'Unité de Contrôle Nord est assuré comme suit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus:

- Tours Sud :

- au nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc,
- à l'est par la rue Edouard Vaillant,
- au sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill,
- à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau,

↳ M. Pierre BORDE, inspecteur du travail

- *Tours Ouest* :

- au nord par la Loire
- à l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, LA rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur
- au sud par la limite communale de Joué les Tours
- à l'ouest par la limite communale de la Riche

↳ Mme Elise SAWA, inspectrice du travail

- *Parçay-Meslay*

↳ Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 30 septembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Pierre GARCIA

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

37-2021-09-30-00002

Délégation de signature relative aux pouvoirs
propres du directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : Le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,
Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire

12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prevention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre